

# PORTET-SUR-GARONNE

## Plan Local d'Urbanisme

**Révision 1 du PLU**  
**Dossier approuvé**  
**par DCM le 3 octobre 2023**

### **3 - Pièces réglementaires**

**3.3 : Liste des emplacements réservés et des  
servitudes de mixité sociale  
(art.L.151-41 du code de l'urbanisme)**

## **Rappel**

### **Au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme :**

#### **Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :**

- 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
- 5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.
- 6° Des emplacements réservés à la relocalisation d'équipements, de constructions et d'installations exposés au recul du trait de côte, en dehors des zones touchées par ce recul.

En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.

# COMMUNE DE PORTET-SUR-GARONNE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie approchée
1	Dénivellation RD 15 B	Département	5 300 m <sup>2</sup>
2	Élargissement avenue de Palarin et création d'une piste cyclable	Commune	7 600 m <sup>2</sup>
3	Extension parking de rabattement sud Gare	Muretain agglo	4 500 m <sup>2</sup>
4	Parking de rabattement Nord Gare	Muretain agglo	7 100 m <sup>2</sup>
5	Liaison rue des Peupliers / Chemin du Roussimort	Commune	1 700 m <sup>2</sup>
6	Voie ferrée d'évitement et rétablissement du Chemin des Mésanges.	SNCF Réseau	1 150 m <sup>2</sup>
7	Voie ferrée d'évitement	SNCF Réseau	2 800 m <sup>2</sup>
8	Doublement voie ferrée	SNCF Réseau	1 600 m <sup>2</sup>
9	Équipement sportif polyvalent	Commune	6 000 m <sup>2</sup>
10	Requalification RD 120 avec projet REV	Muretain agglo	50 357m <sup>2</sup>
11	Aménagement du Ramier de Garonne	Commune	27 746 m <sup>2</sup>
12	Espace public Placette	Commune	85 m <sup>2</sup>
13	Liaison modes actifs sur bords de Garonne rive gauche – ancienne route Impériale	Commune	1 400 m <sup>2</sup>
14	Accès et stationnement promenade du lac	Commune	1 050 m <sup>2</sup>
15	Accès zone artisanale Caminoles	Commune	750 m <sup>2</sup>
16	Liaison modes actifs chemin des Genêts	Commune	500 m <sup>2</sup>
18	Elargissement de la piste cyclable avenue de la Gare	Commune	1 050 m <sup>2</sup>
19	Aménagement de l'ancienne route impériale – rue Georges Clémenceau	Commune	360 m <sup>2</sup>
20	Liaison modes actifs – sécurisation traversée rue des Crousettes	Commune	30 m <sup>2</sup>
21	Liaison Prieuré - Gare	Commune	850 m <sup>2</sup>
22	Liaison modes actifs route d'Espagne	Commune	69 m <sup>2</sup>
23	Voie ferrée désaffectée Asso Boisvert	Commune	7 400 m <sup>2</sup>
24	Liaison modes actifs Saudrune Palanques	Commune	950 m <sup>2</sup>
25	Aménagement champ d'expansion des crues Saudrune	SAGe	3 250 m <sup>2</sup>

26	Bac de Portet –sécurisation des installations techniques	Commune	60 m <sup>2</sup>
27	Liaison modes actifs chemin-chemin de Moulis à Allee des sports	Commune	300 m <sup>2</sup>
28	Maillage voirie et modes actifs quartier Saint-Jacques	Commune	1 020 m <sup>2</sup>
29	Continuité des modes actifs chemin des Alouettes	Commune	50 m <sup>2</sup>
30	Equipement public de secours	Commune	6 000 m <sup>2</sup>

<b>Servitudes de de mixité sociale au titre de l'article L.151-41 4° du code de l'urbanisme</b>			
<b>Secteur</b>	<b>Destination</b>	<b>Acquéreur en cas de mise en demeure</b>	<b>Superficie approchée</b>
S1 Devant le château	Réalisation d'une opération d'habitat inclusif à vocation sociale dont accueil de personnes adultes handicapées, d'un minimum de 8 logements locatifs aidés ou 800 m <sup>2</sup> de surface de plancher sur l'ensemble de l'emplacement réservé.	Commune	2 000 m <sup>2</sup>
S2 Chemin de Moulis	Réalisation d'un minimum de 60 logements ou 4500 m <sup>2</sup> de surface de plancher sur l'ensemble de l'emplacement réservé, dont 25% minimum de la surface de plancher sera affectée à du locatif aidé, et 10% minimum à de l'accession sociale.	Commune	5 300 m <sup>2</sup>